



Thévoz Ivan, Chardonnens Jean-Daniel

Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans

Cosignataires : 23

Réception au SGC : 22.04.24

Transmission au CE : *22.04.24

Dépôt

Le Conseil d'Etat est chargé de :

1. maintenir à un niveau supportable la population de cormorans par le biais de mesures appropriées afin de permettre la durabilité de la pêche professionnelle ;
2. mieux protéger les espèces de poissons menacées ainsi que leurs zones de frai, comme les écosystèmes ;
3. tout mettre en œuvre pour reconstituer la faune piscicole ;
4. coordonner ces mesures avec les cantons voisins.

Développement

L'équilibre actuel du milieu aquatique est soumis à de multiples pressions naturelles ou non, ce qui met sous pression notre environnement. Le principal facteur qui a radicalement changé ces 15 dernières années est le développement quasi exponentiel de la population de cormorans. Analyser l'impact de la prédation sur les différentes espèces de poissons est essentiel.

Le Conseil d'Etat est chargé de réguler la population de cormorans. Cet oiseau est considéré comme une espèce indigène. Il n'a toutefois été observé que de manière sporadique par le passé et la première couvée a eu lieu en 2001 seulement. Le très fort développement des colonies qui a suivi reste incontrôlé à ce jour. Nous demandons qu'une régulation soit faite de manière durable sur les lacs de Neuchâtel et de Morat, qui sont d'importants lieux de nidification mais malheureusement aussi de prédation. D'après l'Association de la Grande Cariçaie (AGC), le nombre de couples de cormorans dépasse à ce jour 1300, auxquels on ajoute les juvéniles (2 à 3 par couple). Les hivernants sont quant à eux un peu moins nombreux. Cela représente donc une moyenne annuelle d'environ 3000 cormorans présents sur le lac. Avec une consommation minimale de 450 g/jour, cela fait plus de 492 tonnes prélevées, toutes classes d'âge et espèces confondues.

Avec un tel ratio pêcheurs/cormorans, il convient de se demander si les pêcheurs ont un impact significatif sur la population de poissons. Avec de telles disparités, il n'est pas possible de minimiser l'impact des cormorans, comme certaines études le montrent et mettent ainsi largement en doute leur utilité. Il convient d'empêcher cette multiplication incontrôlée dans les zones protégées et d'autres régions en bordure de lac.

La pêche professionnelle artisanale, pratiquée de manière durable, doit être accompagnée de mesures raisonnées. C'est en effet une composante de l'économie locale et elle revêt une importance patrimoniale et culturelle de premier ordre. Les espèces de poissons normalement communes, comme la bondelle, la palée, la truite, la perche, doivent être protégées par des mesures appropriées. En outre, il reste à clarifier si les cormorans perturbent l'habitat d'autres espèces d'oiseaux et, si tel est le cas, de quelle manière.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

La question est de savoir si les cormorans occupent les niches écologiques d'autres oiseaux ou d'autres espèces en général. Il convient aussi, sans tarder, de collaborer avec le canton de Berne, qui a déjà légiféré en la matière, et les cantons de Neuchâtel et de Vaud, qui se penchent sur le sujet. Nous devons tenir compte des expériences et des nombreuses données et études relatives à la régulation des cormorans. Les stratégies efficaces, mises en place en Suisse orientale ainsi qu'aux abords du Lac de Constance, en collaboration avec l'Autriche, constituent également des sources d'informations précieuses. Enfin, les cormorans migrants, les hivernants, les nicheurs et les sédentaires doivent être pris en considération de manière spécifique dans la gestion de leurs populations. L'impact du cormoran a une incidence sur la faune et la flore locales, régionales et nationales. La durabilité, soit l'équilibre social, environnemental et économique a, dans le cas du cormoran, clairement ses limites. Il est donc temps que le Canton de Fribourg, en collaboration avec les cantons voisins, trouve des solutions appropriées pour sauver les pêcheurs professionnels de nos lacs !

Pour rappel, la motion déposée et développée le 13 juin 2019 par le député Jean-Daniel Chardonnens et acceptée par le Grand Conseil, demandait déjà au Conseil d'Etat d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour réguler de façon efficace les populations de grands cormorans présents dans le Canton de Fribourg, plus précisément sur le lac de Neuchâtel. Le motionnaire priait aussi le Conseil d'Etat de s'entretenir avec les autorités fédérales et les cantons partenaires pour trouver une solution adéquate et globale à ce problème. Enfin, il demandait également que tout soit mis en œuvre pour reconstituer la faune piscicole. Force est de constater que les buts de la motion ne sont pas atteints.
